



**Neuvecelle** Haute-Savoie

**PLU**

**Espaces boisés significatifs**

**Loi littoral**

**Avril 2023**

révision n°5 du PLU



Est reprise ci-après la notice réalisée lors de la révision n°4 du PLU de Nevecelle en 2018, pour la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysage et des Sites, dans la mesure où pour cette nouvelle révision générale du PLU, les Espaces boisés classés ont peu évolué :

- Ils ont été réduits sur des secteurs d'enrichissement entre espace agricole et espace boisé, là également où la zone agricole a remplacé la zone naturelle.
- Ils ont été augmentés de la ripisylve du ruisseau du Forchex, caractéristique des ruisseaux qui coulent depuis les monts jusqu'au lac.

La notice est donc amendée et illustrée.

## 1. Objectif de la consultation de la CDNPS

Dans le cadre de la révision n°5 du PLU de la commune de Nevecelle, la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) est consultée pour le motif suivant : le classement des espaces boisés, des parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la Commune(Art L.121-27 du code de l'urbanisme). Ce dossier présente et motive les raisons du classement de certains boisements comme Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme significatifs au regard de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme.

## 2. Identification des espaces boisés significatifs

### 2.1. Rappels

L'introduction du rapport de présentation de la révision n°2 du POS précise que :  
« Afin de mettre fin à certaines incohérences, le conseil municipal de la commune de Nevecelle a prescrit le 31 juillet 1999, la révision thématique de son plan d'occupation des sols portant exclusivement sur la définition des espaces boisés classés ».

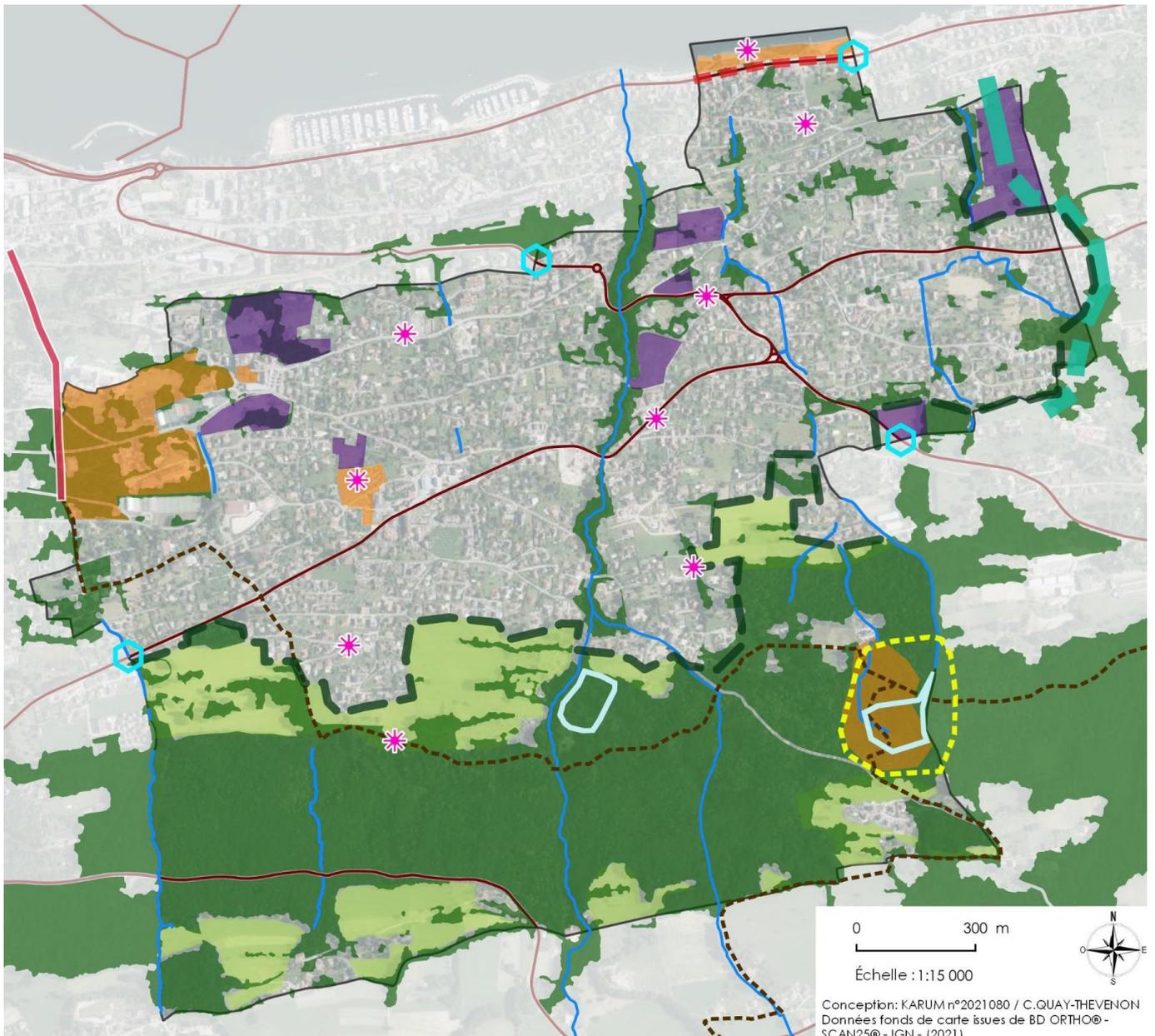
Cette procédure dite révision n°2 a été approuvée le 30 juin 2000. Elle identifie 89 hectares de boisements délimités au titre des espaces boisés classés et désigne la côtière boisée des contreforts du plateau de Gavot comme des boisements classés au titre de la Loi Littoral.

Nous rappelons ci-après la carte du PADD du projet de PLU, qui illustre les objectifs suivants :

1 : Préserver et valoriser le paysage exceptionnel et conforter la qualité urbaine du territoire

2 : Préserver, renforcer et valoriser la biodiversité.

Cette carte n'est bien évidemment pas aussi précise que le règlement graphique dont est issu le classement des espaces boisés classés, règlement qui précise le classement à l'échelle du parcellaire. **De plus cette carte présage de différents types de protection, qui ne se limitent pas à celle de l'espace boisé classé.**



**Préserver les structures paysagères agricoles et naturelles**

- Les boisements et haies
- Les franges agricoles
- Les cours d'eau

**Valoriser les perceptions du paysage communal**

- Au niveau des points de vue remarquables
- A partir des axes de perception principaux
- Le long des sentiers de découverte du territoire
- Depuis le funiculaire d'Evian

**Conforter la qualité urbaine**

- Renforcer la lisibilité des entrées de village
- Favoriser un paysage-vitrine moins routier sur la RD1005

**Préserver les réservoirs de**

- Zones naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Espace Naturel Sensible (ENS)
- Zones humides inventoriées

**Soigner les interfaces bâti/paysage**

- Préserver la coupure d'urbanisation avec Maxilly-sur-Léman
- Affirmer une limite franche naturelle et qualitative entre urbanisation et espaces agricoles/forestiers sur le coteau
- Viser à maintenir des espaces non construits au sein de l'enveloppe urbaine (fenêtres paysagères)
- Poursuivre la valorisation des espaces publics et des parcs privés (rive du lac Léman, parcs de Neuvecelle, de Clair Matin, du château et des Grands Hôtels)

Carte du PADD illustrant les objectifs 1 et 2 - source KARUM

## 2.2. L'arbre dans la couverture végétale du territoire de Neuvecelle

Le paysage de Neuvecelle est fortement marqué par un véritable relief végétal.

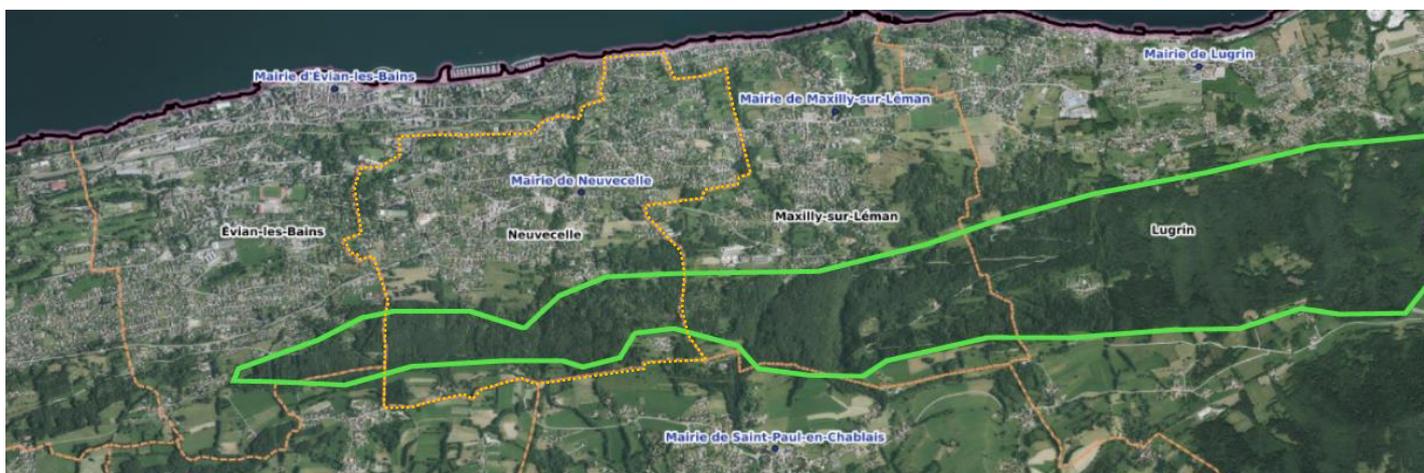
Les différentes composantes végétales - vergers, châtaigneraies, haies, prairies, constituent la base du paysage, notamment dans la partie haute de la commune, non urbanisée. Des haies, des alignements d'arbres fruitiers ou des bosquets, présents dans les parties médianes et basses urbanisées, enveloppent les hameaux anciens et les lotissements récents.

L'essence dominante est le châtaignier, autrefois exploité, devenu arbre d'ornement ; l'aulne colonise les abords des cours d'eau ; les haies d'aubépines et de noisetiers abritent une avifaune importante. La rupture de pente située entre Saint-Paul et le versant de Neuvecelle est colonisée par une hêtraie de bonne valeur.

La présence de l'arbre est significative au sud de la commune. Les boisements forment un ensemble compact et homogène soulignant la rupture de pente entre Saint-Paul-en-Chablais et Neuvecelle.

Ces boisements couvrent environ 1/3 du territoire neuvecellois ; ils sont dénommés ci-après la côtière boisée.

### **a) La côtière boisée :**



*La côtière boisée comme élément paysager structurel à l'échelle intercommunale - source Geoportail*

La côtière boisée s'inscrit dans un vaste ensemble paysager qui s'affranchit des limites communales, depuis Publier jusqu'à Meillerie. Elle est composée des bois de Forchex et des bois du Pelloux. Elle domine le versant urbanisé, situation particulièrement lisible depuis le lac, et crée un seuil dense et compact entre le versant lémanique et le plateau de Gavot. Cette entité paysagère est aussi une séquence forte sur l'itinéraire de la RD 21 : c'est un espace boisé dense avant d'aborder les paysages agrestes du plateau de Gavot. Le passage de la RD 21 au cœur des bois de Neuvecelle génère une grande perspective avec un cadrage latéral fort. Au débouché des bois, que ce soit à l'amont ou à l'aval, le contraste est saisissant : les montagnes (Mémises et Dent d'Oche) à Forchex, le lac après les bois de Cuir (commune d'Evian). Vu du lac, les bois forment un véritable relief végétal.

La côtière boisée forme un ensemble vivant, lié à la cohabitation de plusieurs modes d'occupation :

- sous-bois épais parcourus de sentiers : piétons, VTT, chevaux
- zones humides
- parc public et aire d'accès,
- exploitation de la ressource en eau : captages et réservoirs.

C'est un espace boisé significatif au sens de la loi littoral, car ses boisements ont un caractère naturel marqué tout en constituant un site privilégié de promenades et de détente. Ils ont un rôle dans le maintien des équilibres biologiques et ils présentent un intérêt écologique.



*Coupe de principe Nord-Sud de la commune de Neuvecelle – Source KARUM*



*Perception de la côteière boisée (derrière le coteau urbanisé) depuis le parc de Clair Matin au cœur de Milly - source KARUM*

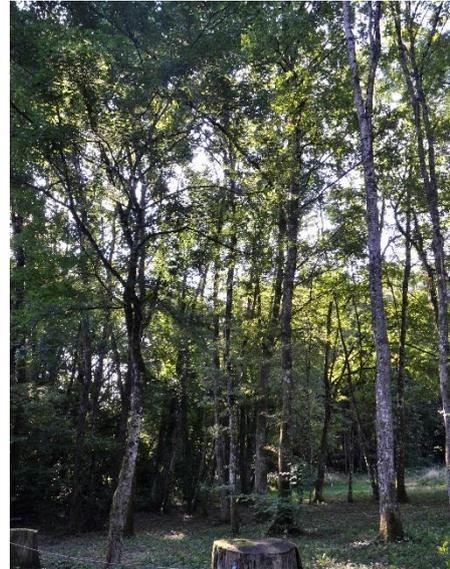
En conséquence, il convient de prévoir des modes de gestion adaptés car :

\* Une partie des bois est aménagée en parc public, intégrant aux aménagements les zones humides originelles et d'autres artificielles. Il s'agit du Parc de Neuvecelle. Ce parc est également concerné par un projet d'Espace Naturel Sensible sur environ 6,78 ha. Cette démarche de labellisation correspond à l'action A4.1 « Stratégie de priorisation d'intervention sur les zones humides » du Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible du pays d'Évian – Vallée d'Abondance 2020-2024.

\* Il y a un captage « eau potable » : le captage du Pelloux.



*Parc de Neuvecelle : zone humide et forêt -  
source KARUM et LOUP MENIGOZ*

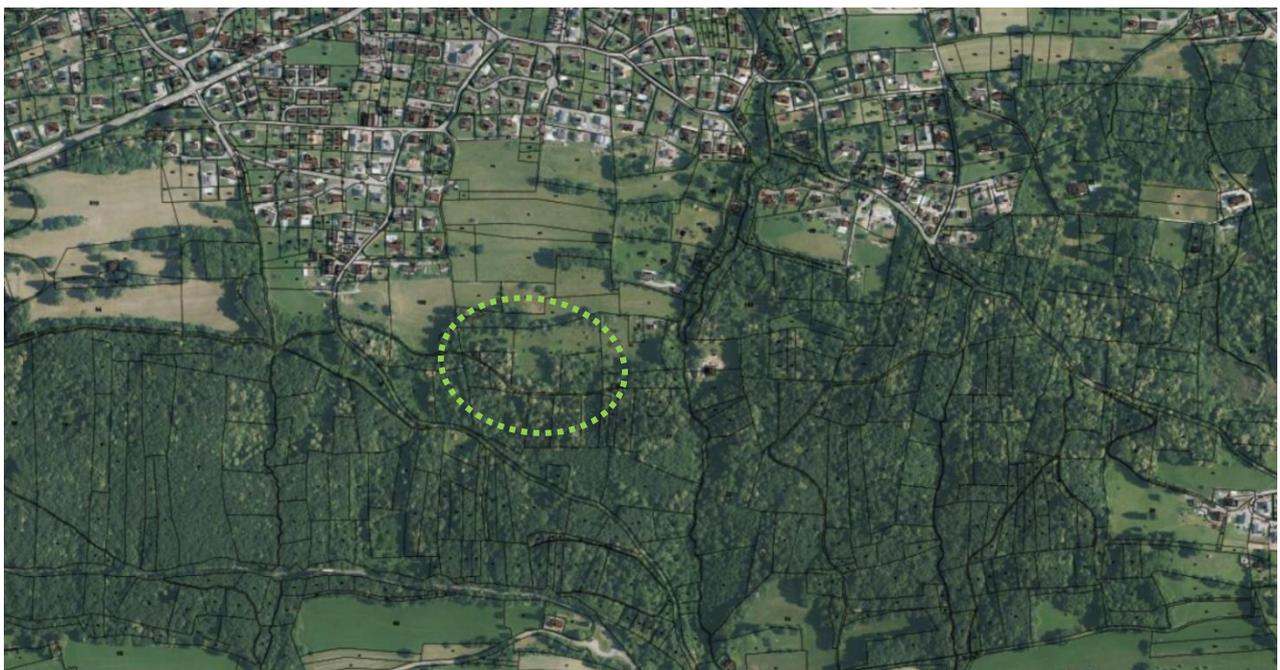


Par contre un secteur en friche au sud de Chez Rebet est désormais classé en zone agricole, dans un objectif de défrichement pour permettre le pâturage à terme, ou le maraîchage car une forte demande est faite en ce sens de la part des maraîchers. Ces boisements sont des noisetiers et des fruitiers qui ne sont plus entretenus depuis longtemps.

**Rappelons l'un des objectifs du PADD, qui est de développer l'agriculture de proximité** (« favoriser les activités liées au terroir » dans l'objectif 5/ Renforcer le dynamisme économique du territoire en lien avec ses fortes caractéristiques géographiques). Par conséquent le classement en EBC au titre du L.121-27 du CU a été logiquement retiré de ce secteur.

**L'enfrichement est l'autre cause, avec l'étalement urbain, de la perte des espaces agricoles, c'est pourquoi le projet de PLU vise à afficher en vocation agricole des secteurs enfrichés.**

La diminution inquiétante des terres agricoles en France est due à leur consommation excessive par l'urbanisation, mais également, pour autant de surface, par leur enfrichement. Réviser le PLU est donc l'occasion de repérer les gisements fonciers agricoles qui pourraient être réhabilités pour un usage agricole.



*Secteur enfriché soustrait au classement en EBC au titre du L.121-27 du CU – source Géoportail*



*Vue aérienne de 1950-1965 du secteur enfriché soustrait au classement en EBC – source Géoportail*

**Suivent ci-après une série de photos aériennes qui illustrent l'évolution des boisements de ce secteur.**

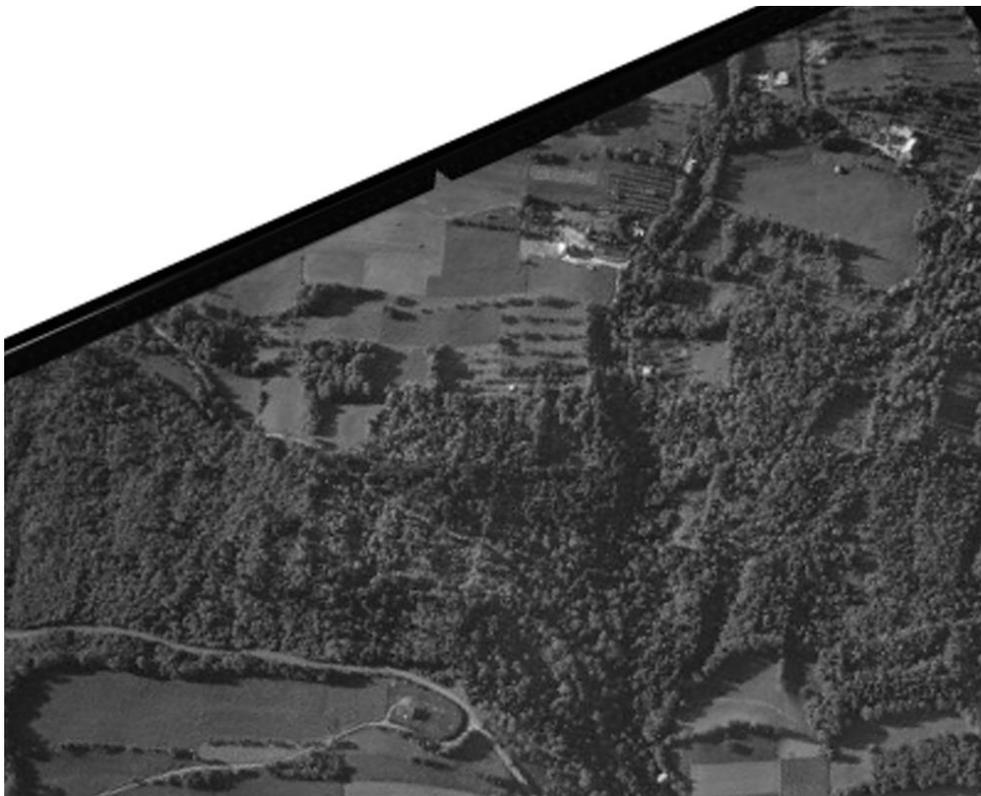


**1921**

*Des champs de pâturages et des vergers notamment de châtaigniers*



1935  
*Des champs de pâturages et des vergers. Les châtaigniers gagnent en surface côté Sud.*



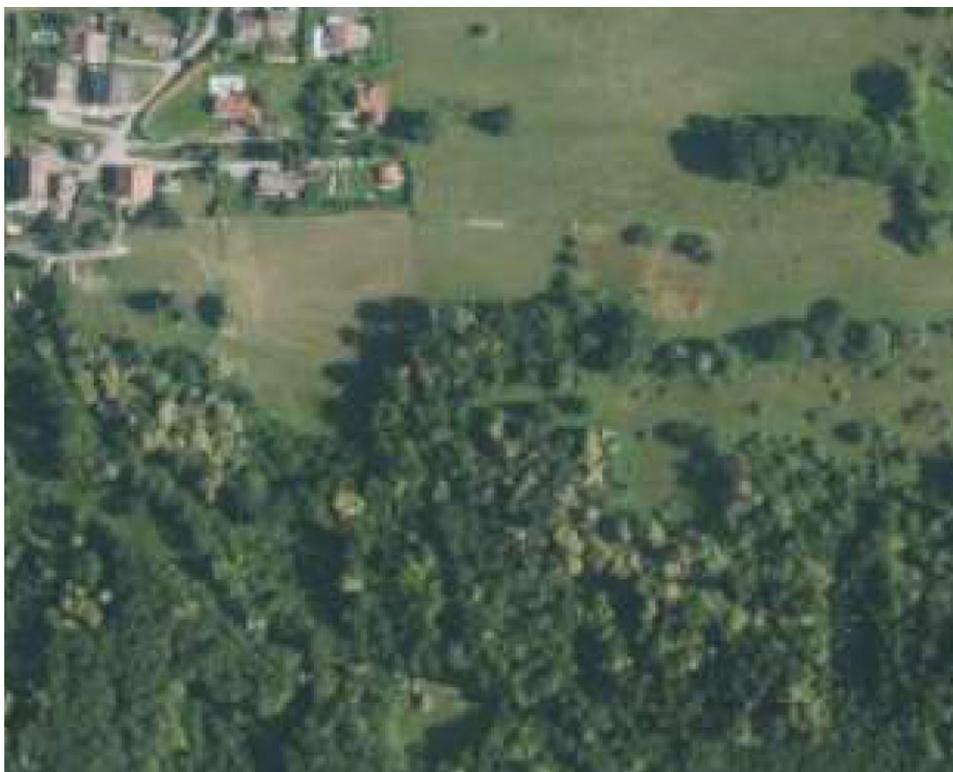
1966  
*Les pâturages se referment sauf côté Ouest. Les châtaigniers font place à du taillis diffus.*



1990

*Les pâturages perdurent côté Ouest.*

*Certains espaces se rouvrent pour laisser place à des pâturages.*



2020

*Tous les pâturages font place à des taillis refermant les espaces agricoles et limitant aussi le paysage.*



Reportage photos des endroits situés le long du chemin qui s'enrichit fortement et dont les espèces présentes avant cet enrichissement se constituent principalement de châtaigniers et cerisiers.

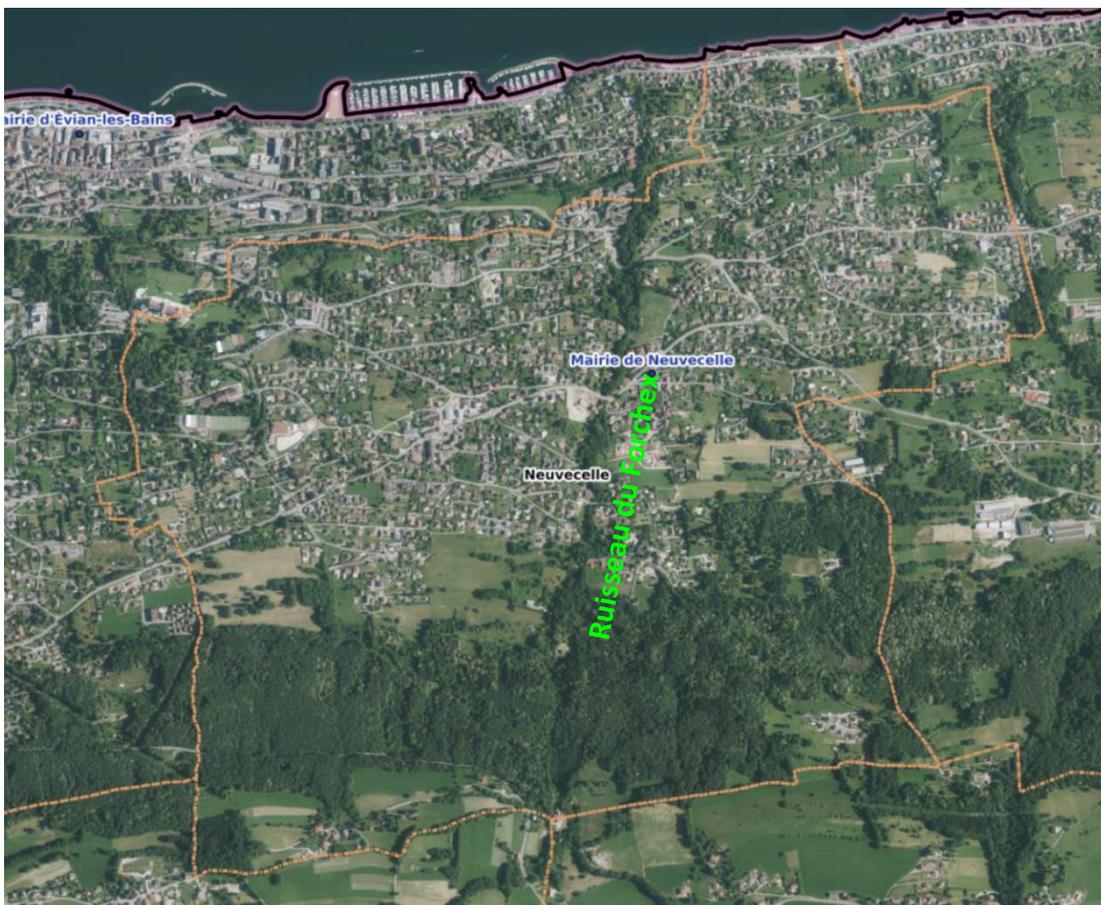
De plus, sur le bord sud de cette zone, l'espèce montrant la frontière entre l'ancienne zone de prairie et celle enrichie aujourd'hui est principalement de l'alisier, arbre emblématique des bords de haies.

A noter également la présence de prairie de sous-bois avant enrichissement et dont ces zones sont pâturées en été par des bovins.

## b) Les boisements d'accompagnement des cours d'eau :

Les ripisylves des principaux cours d'eau, notamment le ruisseau de Forchex, composent des souffles verts dans le tissu urbain du coteau. De plus, les boisements des berges des cours d'eau sont garants du confortement des berges au regard du caractère torrentiel des cours d'eau de la commune.

### La coulée boisée du ruisseau du Forchex



Repérage du ruisseau du Forchex – source Geoportail

Le ruisseau de Forchex, principal cours d'eau qui entaille profondément le versant et partage la commune, prend sa source à Saint-Paul en Chablais dans le secteur de Burquier. C'est une respiration verte dans le tissu pavillonnaire de la commune. Cette coulée boisée est ponctuée de :

- plusieurs franchissements (ponts) pour traverser ce cours d'eau
- différents souffles verts disposés en pas japonais en appui des boisements du cours d'eau
- plusieurs constructions anciennes qui jalonnent les berges du ruisseau du Forchex, car traditionnellement la force motrice de l'eau a été utilisée et plusieurs moulins ont été édifiés.

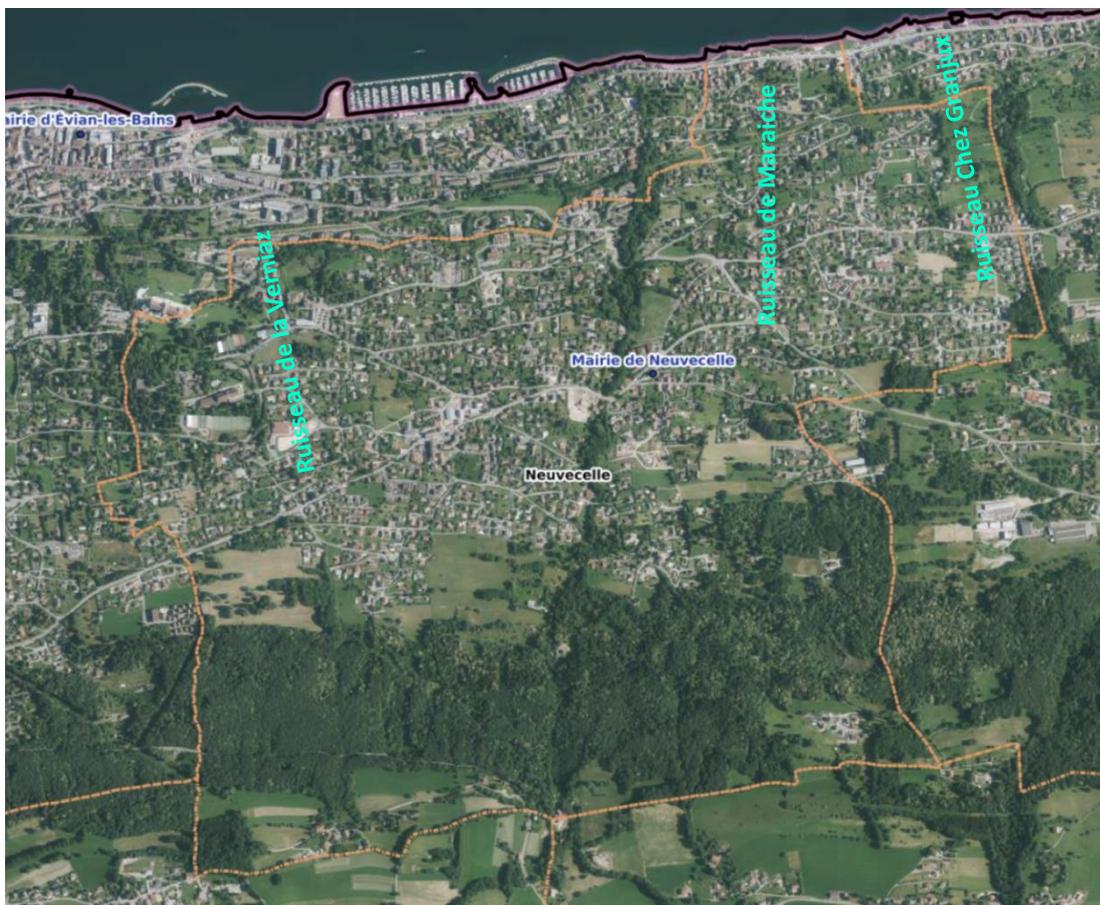
Ce ruisseau permet de relier les espaces naturels du plateau de Gavot, notamment le réseau des zones humides, avec le lac. La grande faune emprunte ce corridor pour des déplacements Nord-Sud.

C'est un espace boisé significatif au sens de la loi littoral, car son intérêt écologique est démontré et c'est un paysage caractéristique du littoral, dans la mesure où les cours d'eau qui descendent de la montagne alimentent le lac.



Ripisylve du ruisseau du Forchex - source KARUM et LOUP MENIGOZ

Les ruisseau de Maraîche, Chez Granjux et de la Verniaz



Repérage des ruisseaux dans la partie urbanisée –  
source Geoportail



Ruisseau de Maraîche – source KARUM

Ces cours d'eau ont perdu leur caractère naturel sur une grande partie de leur tracé ; plusieurs tronçons sont busés.

Le fait urbain l'a emporté sur le fait naturel. Cela se traduit au document graphique réglementaire par un repérage en zone naturelle avec parfois un graphisme espace boisé classé sur les tronçons non busés.

La ripisylve de ces ruisseaux ne présente plus d'enjeux significatifs dans la structure paysagère de la commune. Ce n'est pas un espace boisé significatif au sens de la loi littoral.

En conséquence, il convient de prévoir des modes de gestion adaptés en introduisant :

- Des prescriptions relatives aux implantations (aucune nouvelle implantation ne pourra se faire à moins de 10 mètres des berges du lit du cours d'eau).
- Au zonage le classement en zone naturelle (N) des principaux ruisseaux qui drainent le coteau urbanisé.

### c) Les boisements particuliers :



Repérage des boisements particuliers – source Geoportail

### Les parcs des grands hôtels – Le Royal et l’Ermitage

Autour des hôtels, héritage de l’époque du thermalisme, existent de grands parcs. Dans un esprit de jardin botanique, ils mélangent les espèces exotiques, telles que cèdres, séquoias ... Il s’agit de futaies et de parcs créés autour des grands hôtels pour l’agrément des touristes. Ils sont partie intégrante du paysage neuvécellois.

Ils ne représentent pas un espace boisé significatif au sens de la loi littoral, car les enjeux de ces boisements sont en lien direct avec les enjeux de l’économie touristique locale et la présence des grands hôtels.



*parcs des Grands Hôtels – Source KARUM*

### Les cèdres du Liban du château

Les 2 cèdres du Liban plantés devant le château sont classés en espaces boisés, mais non significatifs au sens de la loi littoral, car ils ne sont pas caractéristiques du paysage littoral du Léman.



*Cèdres du Liban - source LOUP MENIGOZ*

### Le village de Neuvécelle

Il s’agit du Clos Cachat, propriété du Royal Parc Evian et d’une contenance de 15614 m<sup>2</sup> au lieudit Neuvécelle. Ce tènement foncier se situe entre la partie hameau traditionnel constitué autour de l’Eglise et la partie pavillonnaire (lotissement de la Chataigneraie du Léman) comprenant un petit espace boisé (marronniers anciens dont un dit « de Saint François de Sales »).

C’est l’un des derniers espaces naturels importants situés dans un village.

Cette zone à caractère agricole supporte un petit ensemble boisé. Ce n’est pas un espace boisé significatif au sens de la loi littoral. Les enjeux de ces boisements sont en lien direct avec les enjeux du cadre de vie du village de Neuvécelle et du patrimoine rural de la Commune.

### Les vergers

La commune de Neuvecelle recense une vingtaine de vergers. Un verger communal y a été planté. Ce projet concerne le Parc du Clair matin au village de Milly.

Un verger associé à un potager est situé au village de Grande Rive ; il se compose de beaux arbres. De grands vergers existent dans la zone de Verlagny sud.

Ce ne sont pas des espaces boisés significatifs au sens de la loi littoral. Les enjeux de ces boisements sont en lien direct avec les enjeux du cadre de vie et du patrimoine rural de la Commune.

### 2.3. Les protections existantes, inventaires patrimoniaux

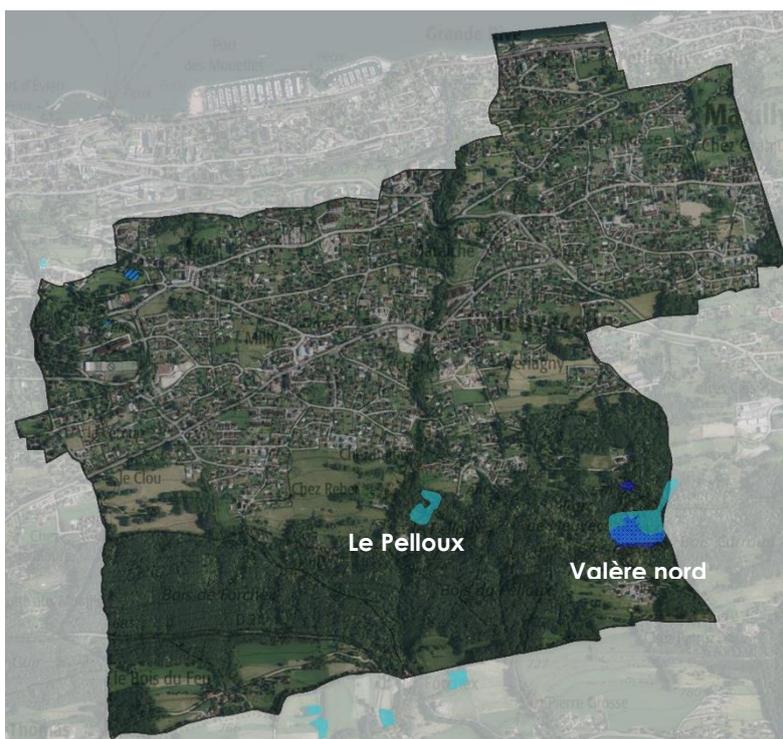
En préambule, il convient de rappeler qu'aucune forêt n'est soumise au régime forestier sur le territoire de Neuvecelle.

Les périmètres ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) identifient les secteurs les plus remarquables du patrimoine naturel communal. Il s'agit du Lac Léman et de la zone humide de Valère inscrite dans la côtière boisée.

La zone humide de Valère est classée en ZNIEFF de type 1 et 2.

La côtière boisée intègre la zone humide de Valère ; c'est un espace boisé significatif au sens de la loi littoral.

L'inventaire départemental des zones humides souligne l'intérêt de la côtière boisée. Une cartographie élaborée en 2014 par ASTERS, identifie 2 secteurs humides avérés dans la côtière boisée : Valère et Le Pelloux.



Carte des zones humides – Source KARUM

### La zone humide de Valère

D'après l'inventaire des zones humides de Haute-Savoie, les caractéristiques de la zone humide de Valère, située au cœur de la côtière boisée sont les suivantes :

Les formations végétales représentées sont : choinaie, jonchaie subnoduleuse, prairie à molinia : molinaie, roselière terrestre, étang.

Elle présente un fort intérêt floristique. Sont recensées :

- une espèce protégée : *thelypteris palustris* (PR)
- des espèces d'intérêt local : *Schoenus nigricans*, *Pinguicula vulgaris*, *Tofieldia calyculata*,

Bellisdiastrum michelli, Potamogeton coloratus, Currania robertiiana, Nymphaea alba, Potamogeton natans.

– 6 espèces de saules et 9 laiches.

Elle présente un fort intérêt faunistique. Sont recensés :

– mammifères : sanglier (refuge)

– oiseaux : canard colvert, pipit des arbres, pouillot fitis

– reptiles : lacerta agilis.

– invertébrés : lépidoptères, orthoptères, odonates.

La zone humide de Valère apparaît comme un espace naturel d'intérêt écologique majeur (réservoir de biodiversité) dans l'armature écologique du SCoT ainsi que dans le SRCE. Au cours des années 1990, le marais a été aménagé. Ce site a été choisi pour devenir un lieu privilégié de découverte de la nature telle qu'elle existe. Il s'étend sur une superficie de 5 ha environ. Les aménagements du Parc de Neuvecelle sont les suivants :

– un chemin central empierré formant un S et 2 sentiers pierreux aménagés en parcours santé

– des plantations d'espèces étrangères au marais en 3 points

– 2 étangs artificiels aménagés : observatoire à oiseaux.

*Zone humide de Valère, aménagement du parc de Neuvecelle – source LOUP MENIGOZ*



### Secteur humide avéré : Le Pelloux

Il s'agit d'une zone humide de pente, située au cœur de la côtière boisée, alimentée par des eaux de ruissellements.

Les formations végétales représentées sont : prairies humides oligotrophes, phragmitaies, bas marais et sources.

Ses intérêts faunistiques et floristiques ne sont pas connus. Aucune espèce de valeur ne semble avoir été recensée.

Son exutoire est le ruisseau de Forchex.

La zone humide est en train de se fermer. Elle est en cours de colonisation par de la Bourdaine. Une réouverture du milieu pourrait être envisagée.

La côtière boisée intègre la zone humide de Valère et le secteur humide avéré « Le Pelloux » ; ils appartiennent à un espace boisé significatif au sens de la loi littoral.

### 2.3 En conclusion, l'intérêt écologique de ces espaces

Les boisements les plus significatifs sont ceux de la côtière boisée et de la ripisylve du Forchex ; ils sont particulièrement intéressants pour leur flore calcifuge et hygrophile.

L'essence dominante est le châtaignier, l'aulne en bord des cours d'eau ainsi que les haies d'aubépines et de noisetiers.

De plus, le potentiel de déplacement de la grande faune s'appuie sur le corridor écologique des milieux boisés (notamment sur la frange Sud de la commune) mais également le long de la ripisylve du Forchex qui permet de relier le lac au plateau de Gavot.

### 3. Traduction réglementaire dans le PLU

#### 3.1. Rappels, effets du repérage en espaces boisés classés au titre de la Loi Littoral

La protection au titre de la Loi Littoral entraîne une inconstructibilité de principe ; il y a toutefois une liste des aménagements légers qui peuvent y être implantés :

– Des "aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements qui incluent, selon leur importance et leur incidence sur l'environnement, soit une enquête publique, soit une mise à disposition du public préalablement à leur autorisation".

– "Peuvent être également autorisées les canalisations du réseau public de transport ou de distribution d'électricité visant à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables. Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental. L'approbation des projets de construction des ouvrages, mentionnée au 1° de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, est refusée si les canalisations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux sites et paysages remarquables. Leur réalisation est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement".

– "La réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement".

#### 3.2. Les zones naturelles N

Globalement, les limites des zones naturelles du document d'urbanisme précédent sont maintenues et la sectorisation de la zone est conservée pour une meilleure gestion de la diversité des espaces naturels et une meilleure prise en compte de leurs usages. Evoluent cependant : le déclassement du secteur enfriché au sud de Chez Rebet, de zone N en zone A, et le classement plus large en zone N de la ripisylve du ruisseau du Forchex. Les boisements de la frange sud sont identifiés au titre des espaces boisés classés avec protection renforcée au titre de la Loi Littoral (article L.121-27 du code de l'urbanisme) soit environ 1/3 de la surface du territoire communal.

Les boisements appartenant aux espaces urbanisés ou en cours d'urbanisation font l'objet d'une identification en zone agricole ou naturelle et les boisements significatifs sont repérés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme – espaces boisés classés.

#### 3.3. Les espaces boisés classés

Plusieurs ensembles boisés sont préservés au regard de leur rôle dans la structure paysagère et dans leur rôle de protection contre les risques naturels ; ils sont identifiés en N et protégés (graphisme EBC au titre du L.113-1 du code de l'urbanisme) :

- Le ruisseau de Maraîche, le ruisseau Chez Granjux et le ruisseau de la Verniaz
- Les parcs des grands hôtels – Le Royal et l'Ermitage
- Le Clos Cachat - village de Neuvecelle
- Les Cèdres du château.

La côtière boisée et la ripisylve du Forchex sont un vaste ensemble qui se compose de boisements, de clairières, de zones humides, ... Les boisements de cette frange sud du territoire de Neuvecelle sont identifiés au titre des espaces boisés classés avec protection renforcée au titre de la Loi Littoral (article L.121-27 du code de l'urbanisme) soit environ 1/3 de la surface du territoire communal. Il faut noter que :

- Les espaces classés ne se superposent pas à l'ensemble du périmètre immédiat du captage « eau potable » Le Pelloux ; ce dernier fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.
- Les zones humides de Valère et de Pelloux sont délimitées en zone naturelle dite NzH (zone humide).

D'un point de vue réglementaire, la protection des arbres recensés repose sur l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Les prescriptions réglementaires écrites rappellent que tout changement d'affectation et tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements sont interdits. Le classement au titre des EBC, soumet toute coupe ou abattage à autorisation.

#### 3.4. Les vergers

Les vergers ne font pas l'objet d'un repérage particulier à l'exception des vergers appartenant à la Commune ; ils sont identifiés au document graphique réglementaire en zone Nj sans EBC.

## 4. Surfaces des EBC

Globalement, les espaces boisés classés délimités lors de la révision n°4 sont reconduits (soustraits du secteur enrichi au sud de Chez Rebet), notamment celui correspondant à la côtère boisée, identifié comme un ensemble existant le plus significatif dans le cadre de l'application de la loi Littoral. Est ajouté l'EBC de la ripisylve du ruisseau du Forchex.

	POS – Elaboration 16 déc. 1983	POS – Révision n°1 29 juin 1993	POS – Révision n°2 30 juin 2000	PLU – Révision n°3 27 sept. 2006	PLU - Révision n°4 5 avril 2018	PLU - Révision n°5 procédure en cours
Superficie totale des EBC	90 ha	90 ha	89 ha	86,6 ha	88,31 ha	83,18 ha
Superficie des EBC art. L.113-1	/	/	/	12,3 ha	12,34 ha	6,75 ha
Superficie des EBC art. L.121-27, loi Littoral	/	/	/	74,3 ha	75,97 ha	76,43 ha

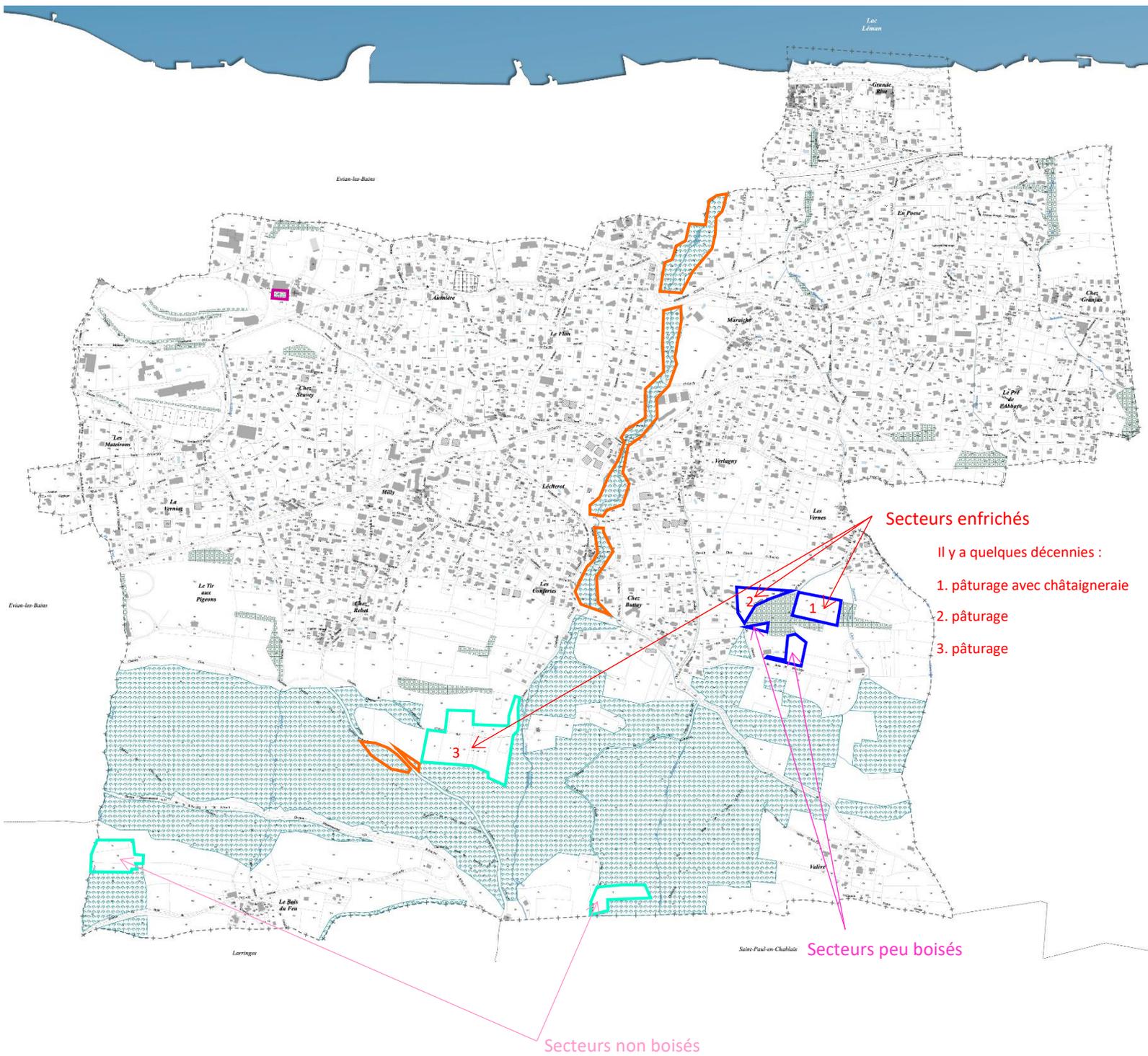
La délimitation des EBC n'est pas remise en cause, seule est significative la réduction due au déclassement de l'EBC du secteur enrichi au sud de Chez Rebet. Mais cette réduction est compensée par le classement de la ripisylve du ruisseau du Forchex en EBC significatifs au titre de la Loi littoral.

Les modalités de gestion tiennent compte des boisements existants et des usages (notamment des cheminements piétons et de leurs nécessaires aménagements pour les rendre praticables par tous les habitants), de certains projets communaux, ...

#### Superficie des protections, évolution du PLU 2018 au PLU 2023

Le document graphique du PLU 2018 identifie en espaces boisés classés : 88,31 ha. Le document graphique du PLU 2023 identifie en espaces boisés classés : 83,18 ha.

La carte ci-dessous illustre les EBC qui diffèrent pour le PLU en projet par rapport au PLU en cours.



**Secteurs enrichis**

Il y a quelques décennies :

1. pâturage avec châtaigneraie
2. pâturage
3. pâturage

**Secteurs peu boisés**

**Secteurs non boisés**

 Espaces boisés classés (article L.113-1)

 Espaces boisés classés significatifs (article L.121-27 loi littoral)

 EBC loi Littoral ajoutés (art. L.121-27 du CU)

 EBC loi Littoral retirés (art. L.121-27 du CU)

 EBC ajoutés (art. L.113-1 du CU)

 EBC retirés (art. L.113-1 du CU)